

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00250

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ARENES, RUE DU PORT CITEAUX, RUE DE DOLE, RUE MARULAZ,
RUE ANTIDE JANVIER, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE MARECHAL
LECLERC, AVENUE EDGAR FAURE, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT
et QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ETS OBLIGER
Considérant que des travaux sur l'école d'Arènes avec une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/02/2025 RUE D'ARENES, RUE DU PORT CITEAUX, RUE DE DOLE, RUE MARULAZ et RUE ANTIDE JANVIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/02/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 7h30 et 14h00 RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la borne d'accès et le N°46. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse sont instaurées au droit de la borne d'accès et au droit du N°46

Article 2 : Le 19/02/2025, les véhicules circulant RUE DU PORT CITEAUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE D'ARENES, entre 7h30 et 14h00.

Article 3 : Le 19/02/2025, entre 7h30 et 14h00, une circulation à double sens est instaurée, RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la RUE MARULAZ et le N°46 afin de garantir les accès riverains.

Article 4 : Le 19/02/2025, entre 7h30 et 14h00, les véhicules circulant, :

- RUE DE DOLE
- RUE MARULAZ
- RUE ANTIDE JANVIER

Ont l'interdiction de se diriger RUE D'ARENES sauf pour l'accès au PARKING ARENES



Article 5 : Le 19/02/2025, une déviation est mise en place entre 7h30 et 14h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE DOLE, la RUE ANTIDE JANVIER, la RUE MARULAZ et RUE DU PORT CITEAU en direction de la RUE D'ARENES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE CHARLES SIFFERT
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée